



# PRÉFET DU GERS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction Départementale des Territoires Service Territoire et Patrimoines

LE PREFET

Auch, le 11 OCT. 2021

Monsieur,

La préfecture a été saisie sur la base d'un dossier enregistré le 12 août 2021 concernant une étude préalable de compensation collective agricole (défini par l'article D.112-1-19 du CRPM), déposé par la société LUXEL pour un projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Masseube.

Le dossier complet a été présenté à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 23 septembre 2021, conformément aux dispositions des articles L112-1-3 et D112-1-18 à D112-1-22 du code rural et de la pêche maritime.

La superficie du foncier concerné est de 2,86 hectares. Les terres concernées sont des prairies, et le foncier est classé en zone Aup du PLU de Masseube, destinée à l'installation d'un champ de panneaux solaires.

Les mesures de compensation collectives proposées par la société LUXEL sont les suivantes:

- une compensation d'un montant de 18.288 euros.
- la somme sera versée à la ferme expérimentale de la Mirandette, pour des acquisitions de matériel.

Le projet est implanté sur un foncier dédié à cet usage, par le document d'urbanisme de la collectivité. Le choix de l'implantation n'appelle donc pas d'observations.

Sur la base des documents transmis par la société LUXEL, et de l'avis de la CDPENAF, j'émet un avis favorable sur l'étude préalable, assorti des observations suivantes :

- le calcul du montant de la compensation sur huit ans sort du cadre habituellement observé, ce montant devrait être calculé sur dix ans, soit 22.860 euros.
- l'expérimentation de la ferme de la Mirandette doit, en l'état actuel, prendre fin courant 2022. Il est donc demandé au porteur de projet, dans le cadre du futur suivi de la mise en œuvre de la compensation, de veiller à la pérennité des investissements qui seront réalisés.

Le présent avis, ainsi que l'étude présentée, seront publiés sur le site internet de la préfecture, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article D112-1-21 du code rural et de la pêche maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Xavier BRUNETIERE

**Monsieur Mathieu PINCHARD**  
**Directeur de projets SOCIETE LUXEL**  
**Immeuble Le Basco**  
**966, avenue Raymond DUGRAND**  
**CS 66014**  
**34060 MONTPELLIER**

Affaire suivie par  
Mél. : [franck.leblanc@gers.gouv.fr](mailto:franck.leblanc@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 23  
19 Place du Foirail - 32000 AUCH  
[www.gers.gouv.fr](http://www.gers.gouv.fr)